

Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Évaluation de la mise en œuvre du dispositif quatre ans après sa création

Ivana Obradovic

Depuis la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, qui vise notamment à « accroître l'efficacité du traitement judiciaire de la toxicomanie »¹, les personnes interpellées pour détention et usage de stupéfiants peuvent se voir ordonner d'effectuer un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ». Inspirée des stages de sensibilisation à la sécurité routière, cette sanction pécuniaire, à la charge du contrevenant et à visée pédagogique, s'adresse aux usagers occasionnels de stupéfiants, non dépendants, qu'il s'agit de dissuader de récidiver dans leur comportement d'usage en leur faisant prendre conscience des conséquences de leur consommation. Conçu pour offrir aux procureurs de la République une alternative au rappel à la loi, jugé insuffisamment dissuasif, le stage doit conduire à systématiser et accélérer la réponse pénale à l'usage de stupéfiants, en particulier lors du premier usage, en confortant « la place centrale qu'occupe le parquet dans la réponse à ce que la loi définit clairement comme une infraction »².

Pour faciliter la généralisation des stages dans l'ensemble des juridictions, le législateur a défini des conditions d'application souples et diversifiées (cf. encadré page 3). Le ministère de la Justice et des Libertés et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ont, en outre, multiplié les actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stages³, en diffusant, par exemple, un guide méthodologique dans l'ensemble des juridictions en 2009. Afin de cartographier l'offre de stages de sensibilisation et décrire le public effectivement reçu, une évaluation du dispositif a été confiée à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) par le ministère de la Justice (cf. encadré page 6).

La première évaluation représentative du dispositif montre que 1 800 à 1 900 stages collectifs de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ont été mis en place depuis la loi de 2007, en métropole et dans les DOM, par 101 associations conventionnées réparties entre 35 cours d'appel. À raison de dix stagiaires en moyenne, les stages ont concerné 18 000 à 19 000 personnes depuis 2008

(à 96 % usagers de cannabis), soit environ 4 500 stagiaires par an, chiffre en croissance constante.

Ce numéro propose une synthèse des principaux résultats d'évaluation de ce dispositif.

Conditions de mise en œuvre des stages

Une couverture territoriale satisfaisante

S'il existe au moins une structure prestataire de stages dans chaque cour d'appel, tous les ressorts de tribunaux de grande instance ne sont cependant pas couverts : à la date de l'enquête, deux juridictions sur dix étaient dépourvues d'une offre de stages portée par une association locale. Si le maillage territorial du dispositif s'avère satisfaisant, l'offre de stages est géographiquement concentrée : la moitié de ceux organisés depuis 2007 ont eu lieu dans 25 % des cours d'appel (Paris, Aix-en-Provence, Bordeaux, Amiens, Pau, Caen, Poitiers et Grenoble).

Une dynamique de conventionnement significative depuis 2009

La mise en œuvre du dispositif s'est accélérée à partir du second semestre 2009, après la diffusion du guide méthodologique dans les juridictions. Près de 80 % des associations prestataires de stages ont été conventionnées en 2008 et en 2009 et une part presque similaire ont organisé leur premier stage en 2009 ou en 2010. Une fois habilitées, les structures mettent en place leur premier stage en moyenne trois mois et demi plus tard, temps correspondant à la phase de préparation

1. Cf. la circulaire d'orientation pénale du 9 mai 2008 relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances.

2. Éditorial de Jean-Marie Huet, directeur des Affaires Criminelles et des grâces au ministère de la Justice, dans *La Lettre de la MILDT*, mai 2009, n° 25 (<http://www.lettredelamiltdt.fr/archives.php?lettre=35>).

3. Plusieurs réunions regroupant procureurs de la République et magistrats spécialisés dans le contentieux des stupéfiants ont été organisées par la MILDT au sein des cours d'appel. La Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice a également mis en place une journée de formation à destination des magistrats des parquets traitant les affaires de stupéfiants.

(contacts avec les différents partenaires, rédaction d'une convention, élaboration des contenus du stage et mobilisation des intervenants, etc.) ; elles organisent ensuite six à sept stages par an.

Un portage dominé par les associations médico-sociales et socio-judiciaires

Les structures porteuses de stages se répartissent entre établissements médico-sociaux (31 % de CSAPA associatifs⁴ et 30 % de comités départementaux de l'ANPAA⁵) et associations socio-judiciaires (31 %). Moins de 10 % présentent un autre profil : CIRDD⁶, CODES⁷, associations d'insertion, d'hébergement ou à vocation humanitaire.

La plupart des associations prestataires portent seules le dispositif (86 %), assurant un rôle pluriel dans la mise en œuvre des stages (montage administratif, mise en place technique, animation), tandis que 14 % assurent les stages en binôme ou en trinôme – notamment les CSAPA, plus nombreux que les autres types de structures à déléguer à une structure tierce l'organisation administrative des stages, limitant leur intervention à l'information sanitaire.

Une offre de stages fortement ciblée sur les majeurs

Près de 73 % des associations porteuses de stages visent uniquement un public majeur, 25 % ciblent à la fois des majeurs et des mineurs et seulement 2 % sont spécialisées dans l'accueil de mineurs (exclusivement des associations socio-judiciaires). Près de la moitié des cours d'appel sont ainsi dépourvus d'une offre de stages accessible aux mineurs (16 sur 35). Cette focalisation de l'offre sur le public majeur s'est renforcée au fil du conventionnement.

Les CSAPA se distinguent par l'accueil d'un public plus diversifié en âge : 39 % d'entre eux ouvrent les stages à la fois aux majeurs et aux mineurs, vs 28 % des comités départementaux de l'ANPAA et 13 % des associations socio-judiciaires. Sauf exception, des stages distincts sont organisés pour les mineurs et les majeurs.

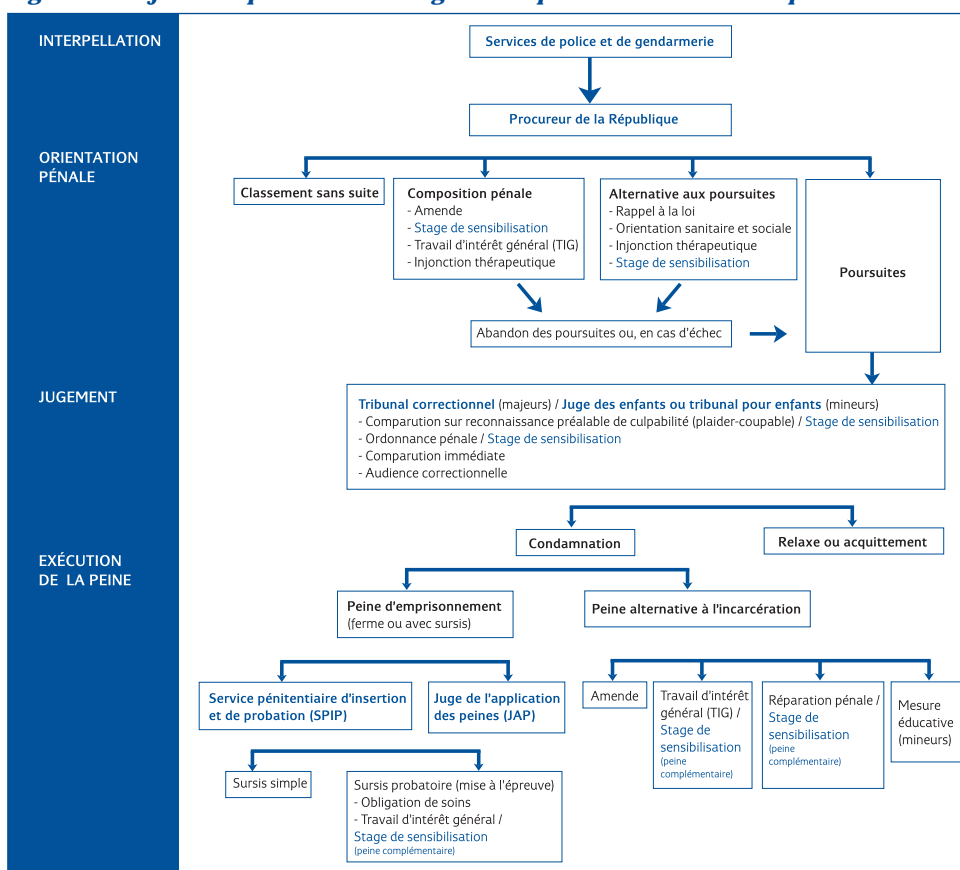
Des disparités importantes dans la durée, le tarif et les conditions d'organisation

Près de la moitié des structures prévoient des stages d'une durée de deux jours, de façon à couvrir les trois modules thématiques préconisés par le cahier des charges de la MILDT. L'autre moitié organise des stages en général plus courts (d'une journée, le plus souvent) ou, dans des cas rares, plus longs, incluant parfois un rendez-vous de suivi un mois après la fin du stage.

Si, selon les structures, le coût moyen des stages avoisine 190 €, les tarifs sont variables selon les ressorts : un tiers des structures facturent les stages entre 50 et 150 €, un tiers entre 160 et 230 € et un autre entre 240 et 300 €. Au sein de certaines cours d'appel, les écarts tarifaires atteignent un rapport de 1 à 4 (à Paris, Grenoble ou Limoges, par exemple).

Quelques rares structures proposent des stages gratuits. Aucune structure n'atteint donc le coût maximal prévu par les textes (450 €).

Figure 1 - Trajectoires possibles de l'usager de stupéfiants dans la chaîne pénale



Source : OFDT

La plupart des structures pratiquent un tarif unique (93 %) et les frais de stages sont parfois réduits pour les mineurs. Les modalités de paiement sont, elles aussi, différenciées : 80 % des structures autorisent un paiement échelonné, tandis que moins de 60 % prévoient la possibilité d'une dispense de paiement.

Le plus souvent, le stage est organisé dans les locaux de l'association prestataire (un tiers des cas). Il peut également avoir lieu dans des locaux publics (municipaux ou départementaux, notamment) ou, parfois, dans des salles louées par la structure (moins de 3 % des cas).

Les frais de stage couvrent 90 % du coût d'organisation, mais un quart des associations mentionnent plusieurs sources de financement, dont, en général, une partie est issue du budget de fonctionnement ordinaire de l'association.

Des contenus de stage mouvants selon le type de structure prestataire

La quasi-totalité des 440 sessions de stages organisées pendant la période d'enquête ont prévu les trois modules thématiques préconisés par le cahier des charges de la MILDT (sanitaire, judiciaire et sociétal). Tous intègrent *a minima* un module sanitaire qui, de toutes les composantes, occupe le temps d'intervention le plus important (3 heures en moyenne, vs 2 heures et demie pour chacune des autres composantes).

Environ 1 500 professionnels aux profils très divers contribuent à animer le dispositif des stages. Près de deux tiers des intervenants se répartissent entre quatre types de spécialités :

psychologues, médecins (dont 75 % sont compétents en addictologie), éducateurs et représentants du parquet (procureurs, délégués du procureur ou juges). Les autres intervenants représentent une large palette de spécialités (officiers de police et de gendarmerie, travailleurs sociaux, avocats ou juristes, personnels SPIP⁸ ou PJJ⁹, animateurs de prévention, formateurs, praticiens hospitaliers, etc.).

Les stages mobilisent en moyenne quatre intervenants (externes ou internes), dont le choix varie selon les modules. Le module sanitaire est le plus souvent animé par des soignants : médecins (addictologues, alcoologues, psychiatres ou généralistes), psychologues ou infirmiers ; le module judiciaire mobilise majoritairement des représentants du parquet, des officiers de police ou de gendarmerie, des avocats et des juristes, qui représentent à eux seuls plus de 70 % des intervenants de cette composante ; le module sociétal fait le plus souvent intervenir des travailleurs sociaux (éducateurs en particulier), des psychologues, des animateurs et des formateurs de prévention, les seuls formateurs-relais antidrogue de la

4. Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

5. Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

6. Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances.

7. Comité départemental d'éducation pour la santé.

8. Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

9. Protection judiciaire de la jeunesse.

police ou de la gendarmerie (FRAD¹⁰ et PFAD¹¹) représentant moins de 10 % des intervenants de cette composante.

La préparation des stages se caractérise par la variété des sources d'information mobilisées. La plupart sont élaborés à l'aide de sites d'information institutionnels, notamment ceux de la MILDT et de l'OFDT. Quatre outils d'information et de prévention différents sont utilisés, en moyenne, pour alimenter les stages. Les supports majoritairement mobilisés sont le livret d'information « Drogues et dépendance » (INPES-MILDT), les brochures éditées par la MILDT lors de la campagne d'information menée en 2005 (« Le cannabis est une réalité ») et le livret « Les drogues, la loi ».

Près de sept stages sur dix intègrent un temps de présentation des outils d'autoévaluation de la consommation de drogues. Les échelles de dépistage des consommations nocives de drogues le plus fréquemment présentées (cf. encadré page 4) sont le CAST (36 %), les tests de repérage des consommations problématiques d'alcool, tels que l'AUDIT, le DETA ou le FACE (13 %) et le DETC-CAGE cannabis (12 %), loin devant les autres types de tests. Le plus souvent, à la fin du stage, des documents d'information sont remis aux stagiaires (brochure de prévention, liste des structures de soins, test d'autoévaluation, plaquette du CSAPA de proximité).

Des effectifs variables, une part non négligeable de perdus de vue

Si les stages regroupent en moyenne 10 personnes, comme le prévoit le cahier des charges,

il existe de fortes variations selon les structures. Près de 14 % des sessions organisées pendant la période d'enquête ont ainsi réuni des effectifs plus faibles (moins de 6 stagiaires) ou, au contraire, bien plus importants (plus de 15 stagiaires).

Le taux moyen d'absentéisme lors de la première journée est de l'ordre de 20 %. Il est deux fois plus élevé dans les stages réservés aux majeurs (21,5 % vs 12,4 %). Dans les stages de deux jours ou plus, le taux de décrochage moyen entre les deux journées est de 14 %.

Cette part non négligeable de « perdus de vue », qui ne se sont pas présentés au stage malgré la notification du tribunal ou qui n'ont pas mené le stage à terme, ne sera donc pas en mesure d'adresser au procureur de la République l'attestation de fin de stage valant exécution de la décision de justice.

Un champ d'application pénale relativement uniforme

Neuf stages sur dix sont décidés dans le cadre d'une alternative aux poursuites (50 % sous forme d'alternatives aux poursuites « classiques » et 39 % sous forme de compositions pénales), environ 5 % dans le cadre d'une ordonnance pénale délictuelle¹² et 6 % environ relèvent, à parité, de peines complémentaires ou d'autres mesures pénales (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité¹³, réparation pénale¹⁴, sursis avec mise à l'épreuve, etc.).

Le choix du cadre procédural dans lequel est effectué le stage de sensibilisation varie cependant selon les ressorts de cour d'appel (CA). Dans deux CA (Basse-Terre et Colmar),

les stagiaires relèvent exclusivement d'alternatives aux poursuites, tandis que, dans la CA de Metz, la totalité des inscrits exécutent une composition pénale. Si, dans la plupart des cours d'appel, le champ d'application des stages est diversifié, certaines semblent privilégier un mode de recours procédural, à l'instar des compositions pénales dans les CA de Rennes ou Angers, ou des alternatives aux poursuites dans la CA de Grenoble ou de Bordeaux (plus de 80 %).

Conçu comme un mode de réponse pénale accéléré, le stage de sensibilisation est exécuté en moyenne dans les neuf mois suivant l'interpellation, la moitié des stagiaires étant reçus dans les sept mois.

Profil du public des stages de sensibilisation

Un public-cible globalement atteint

La population des stagiaires, majoritairement masculine (93 %), est âgée en moyenne de 25 ans. Elle se caractérise par une prépondérance de majeurs (97 %), en particulier des jeunes adultes : 64 % du public est âgé de 18 à 25 ans, vs 33 % de plus de 25 ans et 3 % de mineurs.

Neuf stagiaires sur dix ont été interpellés pour usage ou détention de cannabis. Plus spécifiquement, près de sept stagiaires sur dix ont été interpellés pour usage de cannabis sans infraction associée (68 %). Pour les deux tiers d'entre eux, il s'agit d'une première interpellation. En outre, 11 % des personnes reçues

Cadre d'application du dispositif

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance complétée par ses textes d'application, l'usager de stupéfiants n'encourt plus uniquement une peine maximale de un an d'emprisonnement et une amende de 3 750 euros, comme le prévoit la loi du 31 décembre 1970 : il peut également se voir astreint à effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Pour permettre aux juridictions d'adapter le dispositif à leurs besoins, le législateur a prévu des conditions de mise en œuvre particulièrement souples (Vicentini, Clément, 2009) : visant à la fois les majeurs et les mineurs à partir de treize ans, le stage peut être prononcé à différents stades du parcours pénal (cf. figure 1), aussi bien par un magistrat du parquet, dans le cadre d'une alternative aux poursuites (qui n'entraîne pas d'inscription au casier judiciaire) ou d'une composition pénale, que par un tribunal, dans le cadre d'une ordonnance pénale ou en tant que peine complémentaire (notamment pour réprimer la conduite d'un véhicule sous l'influence de produits stupéfiants).

Les textes, dont le plus récent est la circulaire d'application du ministère de la Justice du 16 février 2012, soulignent que le choix du cadre procédural dans lequel est effectué le stage de sensibilisation doit dépendre de l'existence de précédents et de la situation sociale et familiale de l'usager. Ils recommandent le recours au stage face aux usagers de cannabis interpellés pour la première fois, dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une composition pénale, afin de systématiser la réponse aux infractions d'usage tout en évitant de multiplier les rappels à la loi jugés insuffisamment dissuasifs. À l'inverse, les usagers dépendants, devant faire l'objet d'un suivi médical, ou ceux qui ont déjà été interpellés ou condamnés pour usage doivent être orientés vers d'autres réponses pénales (orientation sanitaire, injonction thérapeutique, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, audience correctionnelle).

Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants doit être effectué selon les modalités prévues à l'article 131-35-1 du Code pénal, qui s'applique à tous les stages de sensibilisation (sécurité routière, responsabilité parentale, etc.). Il doit être organisé par une association (socio-judiciaire ou de lutte contre la toxicomanie) conventionnée par le préfet et le procureur de la République. D'une durée fixée à deux jours, il doit être exécuté dans les six mois suivant son prononcé. Les textes prévoient que le coût du stage soit autant que possible à la charge de l'usager (ou de ses parents, si le contrevenant est mineur), les frais ne pouvant excéder 450 € (correspondant au montant de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe). Une dispense de paiement peut cependant être envisagée pour les personnes exécutant le stage hors d'une mesure alternative aux poursuites : il revient alors aux chefs de projet départementaux, en lien avec les procureurs de la République, de faire en sorte que la convention passée avec l'association prestataire prenne en compte la possibilité d'assurer un quota d'accueil gratuit de quelques usagers.

Une fois le stage accompli, le stagiaire doit adresser au procureur de la République l'attestation qui lui aura été remise, en gage de l'exécution de la mesure.

Le rôle des parquets est donc central pour mettre en œuvre, localement, le dispositif des stages. Outre leur responsabilité dans la mise en œuvre de cette nouvelle réponse pénale, ils sont chargés, en amont, de contacter les associations susceptibles de remplir la prestation puis de participer à leur conventionnement, en lien avec les préfets. Le parquet général doit veiller à l'homogénéité des frais des stages et de leur durée au sein du ressort. Il doit aussi s'assurer que des stages distincts sont organisés pour les mineurs et les majeurs.

10. Les 575 formateurs relais antidrogue (FRAD) recensés en France sont des gendarmes qui ont été spécialement formés pour assurer une mission d'information et de prévention en matière d'usage de produits psychoactifs dans les établissements scolaires,

11. Les 250 policiers formateurs antidrogue (PFAD) en activité sont des formateurs spécialisés dans la lutte antidrogue, au sein de la police, qui participent à des séances d'information et de prévention sur les drogues au sein des établissements scolaires.

12. Mise en place pour décharger les tribunaux des affaires pénales simples, l'ordonnance pénale est une procédure de jugement rapide et simplifiée, sans débat contradictoire, qui vise prioritairement les personnes n'ayant jamais eu à faire à la justice. D'abord limitée aux contraventions, l'ordonnance pénale a vu son champ d'application élargi aux délits à partir de la loi du 9 septembre 2002, dont celui de l'usage de stupéfiants (depuis la loi du 5 mars 2007). Elle peut conduire à une relaxe ou à une condamnation (amende, éventuellement assortie de peines complémentaires telles que le stage de sensibilisation).

13. Introduite en France par la loi Perben II du 9 mars 2004, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (dite « plaider-coupable ») permet au procureur de la République de proposer, directement et sans procès, une ou plusieurs peines à une personne majeure qui reconnaît les faits.

14. La réparation pénale (au bénéfice de la victime ou de la collectivité) est une sanction éducative destinée aux mineurs, qui peut être prononcée à tous les stades de la procédure (alternative aux poursuites lorsqu'elle est requise par le parquet, mesure éducative ou condamnation pénale quand elle est ordonnée par un juge).

en stage ont été interpellées pour une infraction routière (conduite sous l'influence de stupéfiants ou en état d'ivresse, excès de vitesse, etc.).

La majorité des stagiaires consomment du cannabis de façon occasionnelle, c'est-à-dire moins de 10 fois par mois (41 %), 30 % en consomment régulièrement (mais pas tous les jours) et 29 % sont fumeurs quotidiens. Plus de six stagiaires sur dix fument habituellement dans un cadre festif ou récréatif (62 %) et huit sur dix à leur domicile personnel ou chez des amis (cf. tableau 1).

Plus des trois quarts des stagiaires avaient déjà discuté des effets du cannabis avec leur entourage mais près de 20 % n'avaient jamais eu de discussion à ce sujet avant d'être interpellés, le plus souvent parce qu'ils ne se sentent pas concernés par la question des dangers du cannabis. Par ailleurs, la moitié des stagiaires déclarent avoir ressenti au moins un effet négatif lié à leur consommation au cours de l'année précédente, le plus souvent lié à un aspect financier (30 %), loin devant les effets sur la santé physique (18 %), la vie familiale, le travail, les études ou les opportunités d'emploi et la vie amoureuse.

Une surreprésentation de certaines catégories d'usagers

Le profil général des personnes reçues (majoritairement des usagers occasionnels ou réguliers de cannabis, interpellés pour la première fois) correspond bien au public visé, mais le dispositif draine aussi une population a priori non concernée par les stages et qui relèverait davantage d'une prise en charge sanitaire. En effet, environ 20 % des stagiaires sont, à la fois, usagers quotidiens de cannabis, fumeurs depuis plus de cinq ans et se considèrent comme dépendants. Par ailleurs, plus d'un tiers des personnes astreintes à suivre un stage ont déjà été interpellées pour usage de stupéfiants, dont 12 % avaient alors été soumises à une injonction thérapeutique.

La situation socio-économique des stagiaires s'avère, en outre, plus défavorisée que le public visé par le cahier des charges, qui ciblait les usagers bien insérés. Près de 60 % des stagiaires sont bien des actifs employés et 18 % à l'école, en études ou en formation, mais 20 % sont au chômage, auxquels s'ajoutent 4 % d'inactifs (cf. tableau 1). La population des stagiaires se distingue aussi par un faible niveau d'études (70 % de non-diplômés ou titulaires d'un niveau de diplôme inférieur au bac) et une sur-

représentation importante des catégories ouvrières, en particulier par rapport aux personnes interpellées pour usage (42 % vs 21 %).

Les usagers reçus en stage de sensibilisation se distinguent de la population générale par certains traits saillants. Plus souvent célibataires (en particulier entre 26 et 34 ans, chez les hommes comme chez les femmes, respectivement 90 % vs 69 % et 97 % vs 58 %), ils se caractérisent par des conduites d'alcoolisation régulière : près de 30 % sont des buveurs réguliers d'alcool (vs 17 % en population générale¹⁵) et un quart a connu au moins trois ivresses au cours du mois précédent. Ils se singularisent également par une plus forte prévalence des comportements à risque : les trois quarts ont déjà conduit une voiture ou un deux-roues motorisé après avoir fumé du cannabis et, parmi ceux-ci, 56 % ont renouvelé ce comportement après l'interpellation qui leur a valu d'être astreints à effectuer un stage, ce qui pourrait témoigner de la faible portée dissuasive, au-delà de cette frange du public, de la mise en cause policière au titre de cette infraction. De surcroît, plus d'un tiers a consommé au moins une fois, au cours de sa vie, cocaïne, champignons hallucinogènes ou poppers, comportement de trois à sept fois plus fréquent (selon les substances) qu'en population générale : entre 18 et 25 ans, par exemple, 38 % des stagiaires ont essayé la cocaïne (vs 6 % en population générale), 34 % les champignons hallucinogènes (vs 5 %) et 34 % le poppers (vs 11 %). Cette surreprésentation des conduites à risque traduit sans doute une propension à adopter des styles de vie transgressifs, orientés vers la recherche du danger, ainsi qu'un rapport distancié à la loi.

L'objectif des stages se trouve globalement satisfait, l'une de leurs finalités consistant à s'adresser à une population non dépendante, socialement insérée et non réitérante. La démographie des stagiaires montre en effet une population majoritairement active ou scolarisée, pour seulement un tiers de réitérants et la moitié d'usagers occasionnels de cannabis. Outre les distorsions de profil entre usagers déclarés et usagers interpellés en amont de la filière pénale (Peretti-Watel *et al.*, 2004), les stages de sensibilisation semblent capter prioritairement certaines catégories d'usagers, en particulier les fumeurs de cannabis (produit en cause dans 96 % des cas, sa part au sein des interpellations pour usage étant de 91 %), de condition socio-économique modeste (43 % d'ouvriers, vs 21 % parmi les personnes interpellées pour usage), caractérisés par une certaine attitude face aux risques.

Par ailleurs, la population accueillie dans les stages de sensibilisation se distingue assez peu du public sous main de justice reçu dans les consultations jeunes consommateurs (CJC), si ce n'est qu'elle surreprésente les majeurs (97 % vs 83 %), les hommes (93 % vs 81 %), les usagers réguliers mais non quotidiens (30 % vs 19 %), socialement insérés (59 % d'actifs employés vs 33 % dans les CJC) (Obradovic, 2008).

Des niveaux d'impact différenciés

« Bénéfique » et « instructif » : un dispositif apprécié pour la qualité des intervenants

À la fin du stage, la quasi-totalité des stagiaires déclarent avoir apprécié les intervenants (91 %), dont ils saluent la capacité à délivrer un stage qui ne soit pas « moralisateur » (plus de 60 %). De même, les contenus des stages ont recueilli près de 80 % d'opinions favorables. Deux personnes sur trois estiment que les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants sont un « bon dispositif », notamment en tant qu'alternative pénale permettant d'échapper à une condamnation.

La plupart des stagiaires déclarent avoir « appris des choses » au cours du stage (85 %), notamment s'ils sont usagers occasionnels de cannabis, fumeurs depuis moins de deux ans et interpellés pour la première fois : ils n'avaient pour beaucoup jamais discuté des effets du cannabis avec leur entourage car ils « ne savaient pas comment aborder le sujet ». Dans cette frange de la population, la part des stagiaires qui ont jugé le stage « bénéfique » dépasse 80 %, alors qu'elle est inférieure à 40 % parmi les usagers quotidiens qui ont déjà été interpellés et qui ne sont pas intéressés par l'idée de discuter des dangers du cannabis.

Des acquis de connaissances diversement maîtrisés

Le principal acquis du stage concerne les progrès de connaissances ressentis, en particulier sur la législation et les risques sanitaires de la consommation de drogues. Les interventions juridiques et sanitaires, notamment celles traitant des possibilités de soins, d'une part, et des effets du cannabis sur la mémoire et sur la vigilance au volant, d'autre part, ont été jugées utiles.

Ce sentiment général des stagiaires doit cependant être nuancé. Évalué à l'aide de quelques questions de connaissance, le niveau effectivement acquis semble en deçà des résultats perçus. Si la connaissance du risque sanitaire paraît relativement bien maîtrisée à la fin du stage, la connaissance du risque judiciaire est moins concluante : plus d'un tiers des stagiaires demeurent mal informés des peines encourues en cas de conduite sous influence et

Tests de repérage des consommations de substances psychoactives

Le CAST (*Cannabis Abuse Screening Test*), conçu par l'OFDT, permet d'effectuer un repérage des consommateurs problématiques à partir de 6 questions (3 réponses positives doivent amener le consommateur à s'interroger sur les conséquences de sa consommation, 4 ou plus à demander un avis spécialisé).

L'AUDIT (*Alcohol Use Disorders Identification Test*), forgé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1990, permet de repérer, à l'aide de 10 questions, les sujets ayant des problèmes d'alcool, en distinguant les situations d'abus ou de consommation excessive d'une part, et les situations de dépendance d'autre part.

Le FACE (Formule pour Apprécier la Consommation par Entretien), mis au point pour répondre à l'inadéquation de l'AUDIT à la pratique des médecins généralistes en France (programme « Boire moins, c'est mieux »), permet de repérer, à l'aide de 5 questions, trois types de consommation d'alcool : le faible risque (consommation sous le seuil de risque), le risque élevé (méusage sans dépendance), et l'alcoolodépendance.

Le CAGE (*Cut, Annoyed, Guilty, Eye-opener*), dont le DETA est la version française, développé aux États-Unis en 1968 pour identifier les *hidden alcoholics* en milieu hospitalier, permet de repérer l'abus et la dépendance d'alcool à l'aide de 4 questions, le DETC (Diminuer, Entourage, Trop, Cannabis) étant une adaptation française du CAGE appliquée au cannabis.

15. Au moins dix épisodes de consommation au cours du dernier mois (Beck *et al.*, 2011).

la majorité n'a pas intégré le risque judiciaire lié aux peines planchers. À défaut de générer de solides effets d'apprentissage, les stages ont néanmoins permis à nombre de personnes d'amorcer une réflexion sur leur conduite.

Une capacité d'appropriation du stage différenciée selon le profil

La capacité à tirer profit du stage est évidemment corrélée à l'aptitude à minimiser ses inconvénients et le sentiment d'y être contraint. Ainsi, par exemple, la part des stagiaires qui jugent le stage « bénéfique » décroît à mesure que le nombre d'inconvénients perçus s'élève. À l'inverse, les stagiaires les moins réfractaires au principe et au contenu du stage sont aussi ceux qui sont le plus enclins à réfléchir aux conséquences de leur consommation, voire à modifier leur comportement d'usage.

Le bénéfice du stage est d'autant plus souvent perçu que des effets négatifs de la consommation de cannabis étaient déjà ressentis et qu'une réflexion personnelle sur la consommation était amorcée. On peut identifier différents groupes d'attitudes parmi les stagiaires, le plus important étant formé d'usagers qui envisagent éventuellement de modifier leur comportement de consommation (six stagiaires sur dix). Parmi ces stagiaires adhérents, particulièrement demandeurs de conseils pratiques, un certain nombre regrettent l'absence d'informations relatives aux « techniques pour arrêter le cannabis ».

Un impact limité sur le comportement de consommation

Même quand il est jugé utile et « intéressant » par le public, le stage de sensibilisation ne déclenche pas pour autant la volonté de modifier le comportement d'usage. Parmi les stagiaires qui ont positivement qualifié le contenu du stage, deux sur trois envisagent d'« arrêter » ou de « diminuer » leur consommation après le stage, tandis que près de un sur cinq déclare ne rien vouloir changer à sa consommation, si ce n'est en adoptant un comportement plus discret afin de minimiser le risque d'être verbalisé.

Parmi les stagiaires qui déclarent vouloir arrêter toute consommation après le stage, la majorité indiquent avoir ressenti, avant le stage, au moins un effet négatif lié à leur consommation de cannabis et avoir discuté des effets du cannabis avec leur entourage depuis l'interpellation (environ 60 %). Ces résultats suggèrent que la prise de conscience des risques liés à la consommation de cannabis est davantage corrélée à des expériences de rappel à l'ordre (perception d'effets indésirables, discussion avec l'entourage, interpellation policière) qu'aux effets d'apprentissage du stage : seule la moitié des stagiaires déclarent qu'ils auraient consommé différemment s'ils avaient su ce que leur a appris le stage.

Les usagers qui envisagent de modifier leur comportement (c'est-à-dire qui n'excluent pas de réduire leur consommation) semblent cependant peu convaincus de leur capacité à le faire à court terme. Ainsi, plus de 40 % des stagiaires qui pensent « arrêter complètement de

Tableau 1 - Profil des stagiaires, par classe d'âge, % en colonne

	< 18 ans (n = 132)	18-25 ans (n = 2 563)	> 25 ans (n = 1 309)	Total (n = 4 004)
Sexe				
Hommes	90,9	92,9	91,8	92,5
Femmes	9,1	7,1	8,2	7,5
Situation familiale				
Célibataires	80,3	82,5	56,3	73,9
En concubinage	16,4	16,4	28,8	20,5
Mariés	0,8	0,6	9,7	3,6
Divorcés	-	0,2	5,0	1,7
Autre	2,5	0,2	0,2	0,3
Situation actuelle				
Travaillent	18,3	53,3	74,1	58,9
À l'école, en études ou en formation	66,4	24,1	0,8	17,9
Au chômage	9,2	20,1	19,8	19,6
Inactifs	6,1	2,6	5,3	3,6
Niveau de diplôme				
Aucun diplôme	82,4	27,0	21,4	26,9
Inférieur au bac	15,2	39,6	42,2	43,0
Bac ou équivalent	2,4	23,2	19,2	18,6
Bac + 2	-	6,6	9,6	7,1
> Bac + 2	-	3,6	7,6	4,4
Profession et catégorie socio-professionnelle (PCS)				
Agriculteurs	1,6	2,0	2,5	2,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7,3	7,9	11,9	9,2
Cadres supérieurs, professeurs, professions libérales	0,8	1,5	5,3	2,7
Professions intermédiaires, techniciens	1,6	5,4	10,5	6,9
Employés administratifs ou de commerce	4,0	7,6	10,6	8,5
Ouvriers	15,3	41,9	46,5	42,5
Élèves ou étudiants	59,7	20,2	0,4	15,0
Chômeurs et inactifs	9,7	12,9	12,0	12,5
Professions artistiques	-	0,3	0,3	0,3
Autres (militaires, bénévoles, retraités, etc.)	-	0,2	0,1	0,2
Antécédents d'interpellation pour usage				
Primo-interpellés	71,3	62,8	64,3	63,5
Réitérés	27,9	35,8	34,7	35,2
« Ne sait pas »	0,8	1,5	1,0	1,3
Infraction(s) à l'origine du stage				
Usage de stupéfiants	66,7	65,6	63,7	65,0
Possession, détention de stupéfiants	53,5	45,1	40,8	44,0
Trafic et revente de stupéfiants	3,9	3,1	1,6	2,6
Infraction routière	1,6	10,5	12,7	10,9
Produit à l'origine de l'interpellation				
Cannabis	98,4	97,2	92,3	95,6
Cocaïne	1,6	3,0	7,1	4,3
Héroïne	0,8	2,3	5,5	3,3
Autre	2,3	2,9	4,7	3,4
Cannabis : usage dans le dernier mois avant l'interpellation				
Moins de 10 usages (occasionnel)	39,7	36,1	49,5	40,5
Entre 10 et 29 usages (régulier)	36,5	32,1	26,4	30,4
≥ 30 (quotidien)	23,8	31,8	24,0	29,1
Cannabis : motivations d'usage				
« Pour lutter contre l'anxiété et le stress, pour mieux dormir ou pour tenir le coup » (autothérapeutique)	33,9	39,6	38,2	37,3
« Pour rechercher du plaisir, pour la convivialité, le partage » (hédonique)	81,9	67,3	59,1	62,4
« Par habitude, avec un sentiment de dépendance au produit » (sentiment de dépendance)	16,5	22,9	24,9	22,4
Cannabis : lieux de consommation avant l'interpellation				
Dans la rue, sur la voie publique, à l'extérieur	70,2	56,3	37,5	51,2
À l'école ou à la sortie de l'école	56,0	33,1	10,0	27,4
Au domicile personnel	66,4	79,3	85,2	80,7
Au domicile d'amis	78,4	85,6	78,8	83,3
Sur le lieu de travail	9,5	17,8	16,6	17,2
Autre lieu de consommation (lieu festif, en plein air, etc.)	40,0	53,2	57,1	54,2
Alcool : Usage dans le dernier mois avant le stage				
Dans le mois : ≥ 1 usage	83,3	84,5	80,2	93,0
≥ 10 usages (au moins régulier)	24,6	26,5	31,1	27,9
≥ 30 (quotidien)	6,1	4,0	6,7	4,9
Alcool : ivresses dans le dernier mois avant le stage				
≥ 1 fois	68,1	63,8	47,8	58,7
≥ 3 fois	40,5	29,3	17,5	25,8
≥ 10 fois	10,3	6,2	4,1	5,7
Drogues illicites : expérimentation (au moins un usage au cours de la vie)				
Cocaïne	15,8	38,4	53,3	42,6
Héroïne	4,6	15,4	27,5	19,0
Amphétamines	14,3	25,1	34,6	27,8
Ecstasy	10,9	25,5	41,0	30,1
Champignons hallucinogènes	21,9	34,2	45,6	37,5
Poppers	16,4	33,7	37,1	34,3
Crack	2,8	9,2	15,9	11,2
Total	3,3	64,0	32,7	100,0

Source : OFDT

N.B. : La somme des pourcentages en colonne est supérieure à 100 lorsque plusieurs réponses ont été données.

consommer » après le stage avouent qu'il s'agira plutôt de réduire progressivement leur consommation et de faire plus attention à ne pas être repérés en situation d'infraction. Parallèlement, plus d'un quart de ceux qui envisagent de diminuer leur consommation prévoient dans un premier temps de « faire plus attention si jamais ils consomment à nouveau ». Moins de 10 % des stagiaires qui envisagent de diminuer ou d'arrêter leur consommation de cannabis prévoient de consulter un professionnel de santé pour les accompagner dans leur démarche.

Conclusion

Bien que le nombre de stages mis en place depuis la création du dispositif puisse sembler modeste au regard de l'ampleur des interpellations pour usage de stupéfiants (4 500 stagiaires par an, pour près de 136 000 interpellations pour usage en 2010, dont 122 439 au titre du cannabis), la dynamique de progression de l'offre de stages est enclenchée depuis 2009. Aujourd'hui, toutes les cours d'appel ont à disposition au moins une structure prestataire de stages.

Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants demeure un choix de sanction minoritaire dans l'éventail des réponses pénales à la disposition des procureurs mais son utilisation semble se diffuser, à la faveur de l'essor des procédures de traitement rapide et simplifié des délits (dans le cadre, notamment, de compositions pénales, d'ordonnances pénales, de comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité).

La mise en œuvre d'un stage de sensibilisation au contenu uniformisé sur l'ensemble du territoire national, tel que le souhaitent les pouvoirs publics, paraît difficile à réaliser. Les juridictions, tout comme les structures prestataires de stages, se sont appropriés les objectifs du dispositif en fonction de leurs problématiques et de leurs besoins locaux mais les disparités dans les conditions d'exécution des stages (durée, tarifs, formats, délai d'exécution) mettent à mal la notion d'égalité entre les citoyens.

Les principes fondamentaux du dispositif sont néanmoins respectés et les objectifs recherchés atteints. Le dispositif touche effectivement le public visé, même si la population accueillie dans les stages collectifs de sensibilisation se distingue assez peu du public sous main de justice reçu (individuellement) dans les consultations jeunes consommateurs (CJC).

Toutefois, en dépit d'une appréciation globalement positive du déroulement et du contenu du stage, une proportion importante du public reçu estime qu'il aura un impact limité sur son comportement d'usage, notamment parce qu'il n'est « pas assez personnalisé ». Une partie du public envisage à l'issue du stage de redoubler d'efforts pour ne pas « se faire prendre la fois suivante ». Les résultats de l'évaluation du dispositif conduisent ainsi à s'interroger sur l'efficacité du stage de sensibilisation comme levier de motivation à changer son comportement de consommation. Du point de vue des stagiaires, il reste avant tout une sanction pénale, impuissante par elle-même à détourner de l'usage les personnes qui n'envisageaient pas, déjà avant le stage, d'arrêter dans l'immédiat.

Commandée en 2010 par le ministère de la Justice et des Libertés, l'évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants menée par l'OFDT visait à éclairer les pouvoirs publics sur deux aspects de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif : l'offre de stages disponible en France (métropole + DOM) et les conditions de mise en œuvre de ces stages, d'une part ; le profil du public accueilli, d'autre part, en évaluant notamment la proportion des réitérants. Pour répondre à ces objectifs, l'OFDT a conduit une enquête par questionnaire autoadministré en deux volets, auprès de l'ensemble des structures qui avaient mis en place des stages, durant une période de six mois (du 1^{er} décembre 2010 au 31 mai 2011). Le premier volet d'enquête a interrogé les structures prestataires de stages conventionnés (questionnaire A « prestataire de stages ») ; le second s'est adressé aux usagers de drogues accueillis dans les stages (questionnaire B « participant au stage »).

Toutes les structures identifiées comme prestataires de stages à la veille de l'enquête ont été destinataires des deux types de questionnaires, accompagnés d'une note du secrétariat général du ministère de la Justice présentant les objectifs et le cadre de l'évaluation. Cet envoi a été complété par un lot d'enveloppes blanches totalement vierges, destinées à garantir l'anonymat aux stagiaires répondant à l'enquête. Simultanément à cet envoi postal, toutes les structures ont été contactées par mail par l'OFDT pour rappeler les objectifs de l'enquête et donner des consignes de passation des questionnaires destinés aux stagiaires, afin de garantir l'homogénéité des conditions d'administration de l'enquête.

À l'issue de deux vagues de relances téléphoniques suivies d'une série de contrôles de cohérence et de recodages, l'échantillon comprend **99 structures prestataires** (sur 101 alors en activité) et **4 004 stagiaires** (sur plus de 4 300 présents), ce qui témoigne d'une très bonne représentativité de l'enquête. Les taux de réponse exploitables s'élèvent à 98 % pour le volet « offre de stages » et 93 % pour le volet « stagiaires » (dans les 89 % de structures qui ont fait passer le questionnaire aux stagiaires). Les conditions de passation de l'enquête sont elles aussi satisfaisantes. Le taux de réponse des structures prestataires varie, selon les questions, entre 94 % et 100 % (sauf exception). De surcroît, à l'issue des contrôles de cohérence et des recodages, moins de 3 % des 4 107 questionnaires « stagiaires » initialement réceptionnés par la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) ont été écartés : seuls ceux où toutes les questions socio-démographiques (sexe, âge, situation familiale, situation actuelle) n'étaient pas renseignées et ceux qui comportaient un nombre important de données manquantes ont été exclus de l'analyse. Par ailleurs, la quasi-totalité des stagiaires ont déclaré s'être sentis à l'aise pour répondre au questionnaire (94 %), ce qui laisse envisager un degré satisfaisant de sincérité dans les réponses collectées, dans un cadre judiciaire pourtant contraint.

Pour mener à bien cette évaluation, l'OFDT a bénéficié d'un financement spécifique du ministère de la Justice et d'une aide logistique de la SDSE, pour l'impression, l'envoi et la saisie des questionnaires et une partie des relances téléphoniques auprès des structures non répondantes.

Références législatives et réglementaires

- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale.
- Circulaire CRIM du 9 mai 2008 relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances.
- Circulaire CRIM du 16 février 2012 relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants.

Références bibliographiques

- BECK (F.), GUIGNARD (R.), RICHARD (J.B.), TOVAR (M.L.) et SPILKA (S.), « Les niveaux d'usage des drogues en France en 2010. Exploitation des données du Baromètre santé 2010 relatives aux pratiques d'usage de substances psychoactives en population adulte », *Tendances*, n° 76, 2011.
- OBRADOVIC (I.), « La réponse pénale à l'usage de stupéfiants », *Tendances*, n° 72, 2010.
- OBRADOVIC (I.), « Activité des "consultations jeunes consommateurs" (2005-2007) », *Tendances*, n° 63, 2008.
- PERETTI-WATEL (P.), BECK (F.), LEGLEYE (S.), « Usagers interpellés, usagers déclarés : les deux visages du fumeur de cannabis », *Déviante et Société*, vol. 28, n° 3, 2004, pp. 335-352.
- VICENTINI (J.P.) et CLÉMENT (G.), « Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants », *Archives de politique criminelle*, n° 31, 2009, pp. 186-193.

Remerciements

À toutes les structures répondantes et aux personnes accueillies en stage qui ont accepté de remplir les questionnaires.

À Guillaume Valette-Valla (Direction des affaires criminelles et des grâces, ministère de la Justice et des Libertés), Mael Theuillière, Micheline Brochet-Durand et les équipes des sections « enquêtes » et « collecte » de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la Justice (Nantes). À Elisabeth Fellingier (CIRDD Alsace), Jean-Michel Delile (Caan'abus Bordeaux), Laurence Garcia (Caan'abus Bordeaux), Richard Irazusta (comité départemental de l'ANPAA 64) et Sylvie Philbert (ASSOEDY 78), qui ont accepté de tester le questionnaire dans leurs structures.

À Denis L'Hour (Fédération Citoyens et Justice) et à Delphine Jarraud (ANPAA) pour le rôle de relais d'information qu'ils ont joué auprès des associations socio-judiciaires et des comités départementaux de l'ANPAA.

À Cristina Diaz-Gomez, Anne de l'Épervier, Aurélie Lermenier, Isabelle Michot, Christophe Palle et Marie-Line Tovar (OFDT) qui ont relu ce texte.

Tendances

Directrice de la publication
Maud Pousset

Comité de rédaction
Christian Ben Lakhdar, Emmanuelle Godeau,
Bruno Falissard, Fabien Jobard, Serge Karsenty

Rédactrice en chef
Julie-Emilie Adès

Maquettiste
Frédérique Million

Impression
Imprimerie Masson / 69, rue de Chabrol
75010 Paris
ISSN 1295-6910 / Dépôt légal à parution

Observatoire français des drogues
et des toxicomanies
3, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La-Plaine cedex
Tél. : 01 41 62 77 16 / Fax : 01 41 62 77 00
e-mail : ofdt@ofdt.fr

